

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement (CE) n° 1750/1999 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)**

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 214 du 13 août 1999)

Page 39:

— À l'article 36:

au lieu de: «1261/1999 <sup>(1)</sup>»,

lire: «1783/1999 <sup>(1)</sup>»;

au lieu de: «1262/1999 <sup>(2)</sup>»,

lire: «1784/1999 <sup>(2)</sup>».

— Les 2 notes de bas de page doivent se lire comme suit:

«<sup>(1)</sup> JO L 213 du 13.8.1999, p. 1.

«<sup>(2)</sup> JO L 213 du 13.8.1999, p. 5.»

Page 42, à l'article 47:

— au paragraphe 3, la deuxième phrase doit se lire comme suit:

«Ces vérifications portent sur les parcelles et les animaux faisant l'objet d'une mesure de soutien afin d'éviter tout paiement injustifié de soutiens.»

— au paragraphe 4, la deuxième phrase doit se lire comme suit:

«Ils portent chaque année sur au moins 5 % des bénéficiaires et couvrent l'ensemble des types de mesures de développement rural prévus dans les documents de programmation.»

---